



ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE,

PRESCRIPTION POUR TRAVAUX ET POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de Laurabuc, Aude ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2213-1 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande en date du 25 juin 2024 par laquelle Madame Laetitia BEAUFILS, demeurant, 73 Rue du Bel Air 11400 LAURABUC, sollicite une police de circulation, sise 73 rue Bel Air.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant ces travaux,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Autorisation :

Madame Laetitia BEAUFILS est autorisée à bloquer la rue du bel air du N°52 au N° 73 pour la réfection de la façade et le stationnement d'un camion benne, sur la voie publique dite « 73 Rue Bel Air », à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants ;

Article 2 – Sécurité et signalisation de chantier :

Madame Laetitia BEAUFILS devra signaler son chantier mobile conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 3 – Durée de la réglementation :

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 2 jours.

L'ouverture de chantier est fixée au 29/06/2024 - 7 h 30 mn.

Les travaux devront être achevés le 30/06/2024 - 17 h 00 mn.

Article 4 – Circulation et stationnement :

La circulation sera règlementée aux abords du chantier. La circulation sur la voie dans la zone du chantier seront interdites. Une déviation devra , être mise en place rue du Rivalet et rue de la Miséricorde.

Article 5 – Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Article 6 – Prescriptions diverses :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.
Madame Laetitia BEAUFILS pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux au 06 64 04 68 46.
Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôt de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances qu'il devra rétablir en ces frais dans leur premier état. La durée des travaux et les éventuelles remises en état, ne devront pas excéder 15 jours à compter du 01/07/2024.

Article 7 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant De la brigade de Gendarmerie de Castelnaudary
- La Secrétaire de Mairie
- L'agent d'entretien

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à Madame Laetitia BEAUFILS :

Madame Laetitia BEAUFILS, demeurant 73 Rue Bel Air, 11400 LAURABUC.

Pour extrait conforme, en mairie, le 25/06/2024.

Le Maire,
Cédric LEMOINE.

